

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle polyvalente à Plourivo le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOUCHER Gaëlle ; BOULANGER Servane ; BOUTIER Yvon (suppléant) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BRIS Chantal (suppléante) ; LE CALVEZ Michel ; LE DU PASCAL (suppléant) ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUIILLANDRE Elisabeth ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CONNAN Josette à LE GAOUYAT Samuel ; GAREL Pierre-Marie à CONNAN Guy ; KERHERVÉ Guy à GOUDALLIER Benoît ; LE BLEVENNEC Gilbert à GUILLOU Claudine ; LE COTTON Anne à ECHEVEST Yannick ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUEROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie à LE MARREC François ; MOZER Florence à ROLLAND Paul ; PIRIOU Claude à GUILLOU Rémy ; PONTIS Florence à SALLIOU Pierre ; PRIGENT Jean-Yvon à LE FOLL Marie-Françoise ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; DUPONT Frédéric ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE LAY Alexandra ; LEYOUR Pascal ; QUENET Michel ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	60
Procurations	14
Votants	74
Absents	14

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est une politique qui vise à relocaliser l'alimentation sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Le Projet Alimentaire Territorial rapproche producteurs, artisans de bouche, restaurateurs, cantines, consommateurs ou encore associations de lutte contre la précarité alimentaire pour développer une culture du produire et du consommer local et durable.

Dans le cadre du Plan de Relance et de l'appel à projet national issu du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2020-2021, l'Agglomération a été labellisée de « niveau 1 » correspondant à la phase d'émergence de ce Projet Alimentaire Territorial. Un subventionnement de 100 000 € était adossé à cette labellisation. Lorsque la stratégie et le plan d'actions seront votés, le Projet Alimentaire Territorial pourra prétendre à une reconnaissance de « niveau 2 » de la part du Ministère de l'Agriculture, pour une durée de 5 ans. Cette reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 dont l'élaboration est portée par la Direction du développement économique rendra le territoire éligible à certaines subventions.

Un projet Alimentaire Territorial se situe à l'interface des enjeux de production et de développement local, de santé et nutrition, de justice alimentaire, de préservation des ressources naturelles et enfin de culture culinaire.

En agissant sur la mise en lien des acteurs locaux et privilégiant un approvisionnement local, le Projet Alimentaire Territorial est au service de la résilience du territoire.

Sur la base du diagnostic, des ateliers de concertations, des temps de travail partenariaux et du retour d'expérience lié aux actions déjà menées, sont proposées les orientations suivantes :

1- Contribuer à maintenir le caractère nourricier du territoire en favorisant le développement d'exploitations plus autonomes et transmissibles dans une logique d'agriculture « familiale »

- Soutenir le renouvellement générationnel agricole et maritime en accompagnant les candidats à l'installation ainsi que les cédants dans l'optique de viabilisation des projets.
- Contribuer à offrir des conditions foncières favorables au développement d'exploitations agricoles à taille humaine et transmissibles. Ce travail nécessairement partenarial impliquera des enjeux de veille et une réflexion sur le foncier détenu par l'Agglomération.
- Soutenir la performance agro-écologique des exploitations en s'appuyant notamment sur les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques et sur la valorisation du bocage.

2- Soutenir la structuration de filières alimentaires locales et la transformation des denrées sur le territoire

- Valoriser les producteurs locaux et aider à structurer des filières locales, de la terre comme de la mer.
- Revaloriser les débouchés locaux auprès des producteurs (en filière courte comme en filière longue) comme garants d'une plus grande stabilité des prix
- Favoriser l'approvisionnement local des différents acteurs de l'écosystème territorial : artisanat, distributeurs, collectivités et consommateurs
- Développer et maintenir la valeur ajoutée sur le territoire via la transformation locale (à la ferme, par des artisans, les restaurants-traiteurs, ou des industries locales)

- Accompagner les projets de mutualisation en matière de logistique pour faciliter les flux de denrées locales entre professionnels. (Développement d'une plateforme logistique alimentaire territorialisée)

3- Améliorer l'accès pour toute et tous à une alimentation saine et locale et sensibiliser les consommateurs

Considérant qu'on ne « bascule » pas du jour au lendemain dans la précarité alimentaire, mais que la difficulté d'accès à une alimentation saine et choisie procède d'une multiplicité de freins et d'un *continuum de situations*, le PAT porte des actions à destination de tous les publics.

- Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi EGAlim et conforter le rôle que joue la restauration collective en termes de pédagogie alimentaire, de santé publique et d'alimentation plus durable.
- Contribuer aux changements de comportements alimentaires à tout âge vers la cuisine des produits bruts locaux de saison (dont halieutiques).
- Faciliter l'accès des étudiants à une alimentation saine et compatible avec leurs contraintes
- Améliorer l'accès et la qualité des produits alimentaires, y compris pour les plus précaires et les bénéficiaires d'aide alimentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 13 octobre 2018 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 avril 2021 approuvant le lancement de l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial en se portant candidate à l'appel à projet « Programme National de l'Alimentation » sur le volet « soutien à l'émergence de nouveaux PAT » ;

Vu la labellisation « PAT de niveau 1 » obtenue du ministère de l'agriculture en 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie pour la biodiversité du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mai 2024 ;

Considérant l'Ambition 1 du projet de territoire, « Être créatif et productif », qui passe par l'engagement 1 « Co-construire un territoire éco-performant » visant à faire de Guingamp-Paimpol Agglomération un territoire résilient en apportant une attention particulière pour produire les ressources essentielles à son fonctionnement et notamment atteindre progressivement l'autonomie alimentaire tout en favorisant une production alimentaire agricole et maritime locale de qualité ;

Considérant l'Ambition 2 du même projet de territoire « Être redistributif » qui dans son engagement 3 « L'humain au cœur de nos services publics » a pour objectif d'apporter une aide aux plus fragiles, notamment en menant des actions de lutte contre la précarité alimentaire ;

Considérant la mobilisation des différents acteurs dans l'élaboration du PAT et leurs contributions, en particulier le Conseil citoyen de l'Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Valide les orientations stratégiques telle que décrites ci-dessus ;
- Approuve la poursuite de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial en vue de sa labellisation de niveau 2, par la constitution d'un programme d'actions pour la période 2025-2029.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Hervé CHEVALIER

